

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en visite dans la Nièvre



C'est dans notre département que Fabien Sudry, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, a choisi de passer la journée du 20 juillet dernier. Il était accompagné de Daniel Barnier, Préfet de la Nièvre.

Cette visite avait pour but d'aborder plusieurs thèmes dont l'agriculture, l'alimentation et le plan de relance.

À cette occasion, la Coordination Rurale de la Nièvre fut conviée en début de matinée, à la séquence qui se déroulait au **marché au cadran de Moulins-Engilbert**.

Suite à la visite du marché, Benoît BLONDIN a pu exposer le fonctionnement de la **SICA-FOME** (Société d'Intérêt Collectif Agricole des Foires Organisées de Moulins-Engilbert) dont il est le président. Une occasion de mettre en avant une nouveauté : **La vente LIVE**

dont le marché de Moulins-Engilbert est le seul équipé en France. Ce système permet des ventes à distance, via des vidéos, avec un « départ ferme » du bétail vendu, un moyen de gagner du temps pour les éleveurs. Loin de remettre en cause la vente physique du marché, cette innovation est prometteuse : La SICAFOME a enregistré 11 ventes LIVE en 2020 et en compte déjà 18 pour 2021 !

Cette présentation fut prolongée par une table ronde sur les enjeux de la filière bovins allaitants à laquelle a participé la CR 58 : **Un constat éloquent** :

Malgré une récolte de foin satisfaisante qui a permis de reconstituer sensiblement les stocks dans les fermes, la situation de l'élevage reste alarmante : les installations sont en berne, mais comment installer des jeunes sans leur donner de bonnes perspectives ? Le prix des brouards (400 Kg pour 1030 €) est actuellement plus mauvais que l'an passé alors que toutes les charges augmentent.

La production bovine représente 500 000 emplois en France, mais la future PAC est une catastrophe psychologique, un véritable abandon de l'élevage !

La production de brouards se trouve dans un monde concurrentiel. Nous produisons les meilleurs brouards de France. Il est nécessaire de travailler sa promotion.

Les agriculteurs représentent 6% de la population active en Nièvre, dont 70% ont plus de 50 ans.

La méthanisation utilisant les matières premières représente un danger pour l'approvisionnement des éleveurs Bernard BLONDEAU, président de la CR 58, a dénoncé la baisse annoncée des aides PAC pour l'élevage bovin allaitant alors qu'il est démontré que dans nos zones, 100 mères vaches sont nécessaires pour atteindre une rentabilité. Il a mis en avant le soutien de 143 parlementaires signataires contre « **une économie de destruction** » de la filière bovine.

Il en a profité pour dénoncer la MSA, premier créancier des agriculteurs en difficultés sans que son secteur social n'intervienne. Puis les EGALIM qui vont à l'encontre des aides PAC et dont on attend toujours l'efficacité.

Il dénonce enfin le double discours d'un certain syndicat sur l'installation, alors que sur le terrain, seul prime l'agrandissement et s'interroge pour notre département alors que la coopérative AXEREA abandonne la Nièvre.

Pour le Préfet de région, il existe des pistes à creuser: restauration collective, ateliers d'engraissement, promotion,... Il est nécessaire de construire une démarche de travail sur ces pistes, associant tous les acteurs...Un discours peu convaincant, déjà entendu...Pour quel résultat ?

Quant au reste de sa visite Nivernaise, la CR58 n'y a pas été conviée.



La CR a demandé au ministre une aide à la commercialisation du broulard et du jeune bovin

Dans un courrier envoyé le 30 novembre 2020, la Coordination Rurale avait demandé au ministre de l'Agriculture la mise en place d'une aide forfaitaire de 150 euros à la commercialisation des jeunes bovins mâles et des broulards pendant les mois de janvier à avril 2021.

En effet, les abatteurs ayant tout le loisir d'imposer leurs prix du fait d'un surstock d'environ 10 000 jeunes bovins depuis de nombreux mois, il en résulte une situation intenable pour les éleveurs qui subissent déjà une situation économique fragile depuis de nombreuses années. Au regard de l'année précédente, le prix des jeunes bovins avait chuté d'environ 5,3 % (JB U) et celui des broulards de 4,2 % (Charolais U).

Il est donc impératif de relancer la commercialisation par des aides, y compris l'exportation en vif, pour relever la trésorerie des producteurs.

Une mesure similaire, adoptée en 2016 pour une application début 2017 pour les jeunes bovins mâles de race à viande ou mixte, avait participé au rééquilibrage du marché de la viande bovine et au redressement des cotations. Au regard de la situation sur le marché du maigre, la Coordination Rurale a donc demandé au ministre d'élargir la mesure aux broulards pour un montant similaire.

En agissant sur les deux niveaux de production, les impacts seraient rapides et constitueraient un vrai soutien à l'ensemble des éleveurs allaitants.

« Cette aide n'a pas vocation à résoudre les problèmes structurels de la filière, mais elle représente une solution pour désengorger la filière Jeunes Bovins et Broulards. L'agriculture a répondu présente pendant le confinement comme l'a rappelé le Président de la République, alors en tant que secteur essentiel à l'alimentation des citoyens, elle ne doit pas être laissée pour compte » A. Armel, responsable de la section Viande de la CR.

Aides à la filière viande : La proposition de la CR retenue par le gouvernement mais à minima !

Une victoire pour la Coordination Rurale : Le Gouvernement a retenu la méthode proposée par la Coordination Rurale en novembre dernier et annonce le déblocage **d'une enveloppe de 60 millions d'euros destinée à soutenir le secteur de l'élevage bovin viande en France**. Cette aide intervient suite aux difficultés rencontrées par les éleveurs allaitants en raison de la dégradation des cotations causée par la crise sanitaire du Covid-19. **La CR regrette néanmoins le faible niveau des montants**, de 41 € par broulard éligible et de 52 € par jeune bovin éligible, **loin des 150 € par animal préconisés par le syndicat CR**. De plus, cette aide ne sera pas accessible aux producteurs ayant un revenu supérieur à 11 000 € sur le dernier exercice, même si leurs pertes sont élevées.

Modalités de mise en œuvre de l'aide bovine

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

1. constituées en tant qu'exploitant agricole, GAEC, EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole,
2. immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement,
3. présentant au moins 10 animaux éligibles (tels que défini au point 2.2.1 de la présente décision) ;
4. étant le dernier détenteur des animaux pour lesquels l'aide est demandée ;
5. étant éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de 2020 ou pouvant démontrer un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60 % du chiffre d'affaires total ;
6. justifiant par une pièce comptable un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000€ au titre du dernier exercice clos entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021.

Revenu disponible = + EBE (excédent brut d'exploitation) – Remboursement du capital emprunté – Charges financières (intérêts + agios) – Cotisations sociales de l'exploitant

UTANS : Unité de travail annuel non salarié (UTANS). Une UTANS équivaut à la quantité de travail agricole fournie par une personne non salariée occupée à plein temps pendant une année.

Critères des animaux éligibles

- **Les broutards mâles** :

- issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande)
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur
- détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur
- vendus entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021

- **Les jeunes bovins mâles** :

- issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur
- détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur
- vendus entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021

Montant de l'aide

Forfait : une aide forfaitaire de 41 € par broutard éligible et de 52 € par jeune bovin éligible est attribuée aux exploitations éligibles.

Stabilisateur : si après instruction de l'ensemble des demandes d'aides, il apparaît un risque de dépassement de l'enveloppe financière, un coefficient stabilisateur sera appliqué sur l'ensemble des demandes d'aide.

Seuil : l'indemnisation se fera à partir de 410 € minimum d'aide (10 animaux éligibles).

Plafond : l'aide sera plafonnée de manière à ce que le revenu 2020 tel que défini ci-dessus augmenté de l'aide ne dépasse pas le critère d'entrée dans le dispositif fixé à 11 000€ de revenu disponible/UTANS.

Constitution de la demande d'aide

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide dématérialisé dûment complété avec:
 - les coordonnées et identifiants (SIREN, PACAGE, numéros de détenteur) du demandeur ;
 - le nombre de broutards et JB demandés à l'aide ;
 - si le nombre de broutards et JB demandés diffère de l'extraction BDNI, le demandeur devra apporter des éléments de justification
- une certification comptable du revenu disponible 2020 (dernier exercice clos entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021). Pour les exploitants au régime du micro-bénéfice agricole, le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020. Pour les exploitants installés récemment, le revenu disponible sur un an sera extrapolé sur la base des pièces comptables justificatives disponibles ;
- une certification comptable du chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et du CA total pour 2020 si non éligible à l'ABA ;
- une certification comptable du nombre d'UTANS par exploitation.

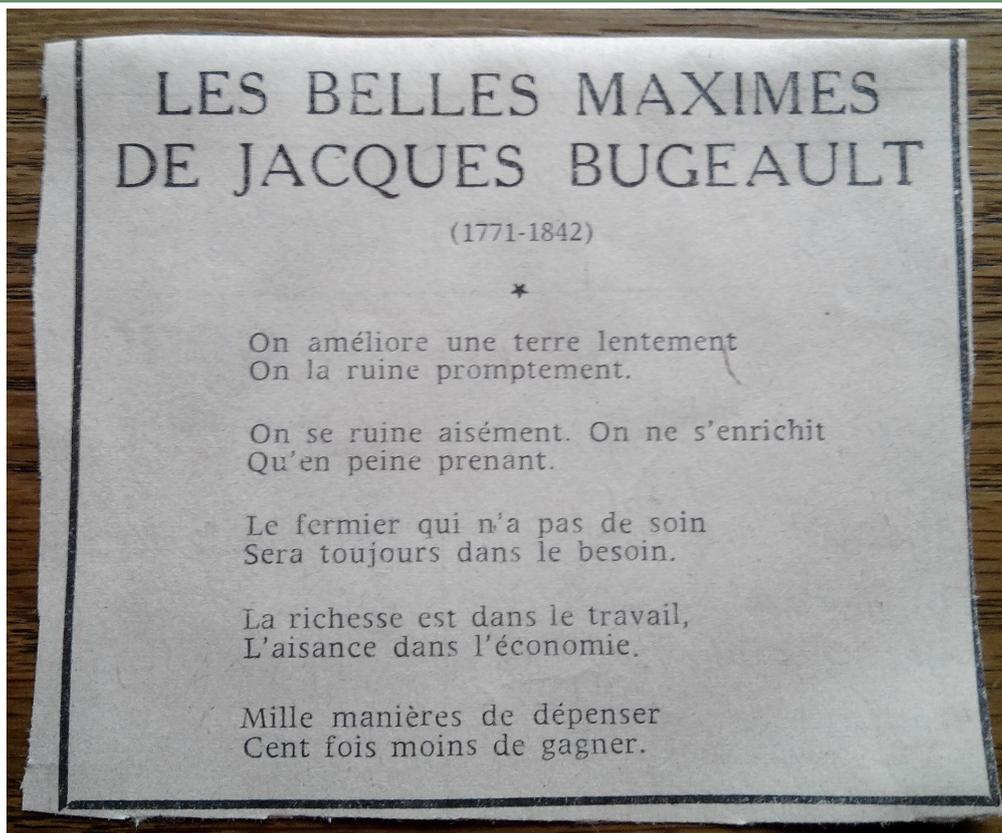
Les éleveurs pourront déposer **une demande d'aide dès le 26/07/2021 à partir de 12 heures et jusqu'au 15/09/2021 à 12 heures exclusivement par voie dématérialisée** sur la plate-forme d'acquisition de données (PAD) de FranceAgriMer.

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=COVID_BOVINS

Les informations sont disponibles sur le site FranceAgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crisis/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-bovins-allaitants-Covid-19>

A méditer : Une maxime de Jacques BUJAUULT (ou Bugeault), avocat et laboureur



Jacques BUJAUULT (né le 1er janvier 1771– mort le 24 décembre 1842)

Il s'installe à Melle comme avocat, puis en 1792 il s'associe avec Louis Averti pour monter une imprimerie à Niort.

En 1810, il se consacre à l'agriculture. Son objectif est d'améliorer les conditions de production mais aussi les conditions de vie des paysans.

Il publia, à partir de 1822, le Grand Almanach du bon cultivateur qui eut énormément de succès dans l'ouest de la France.

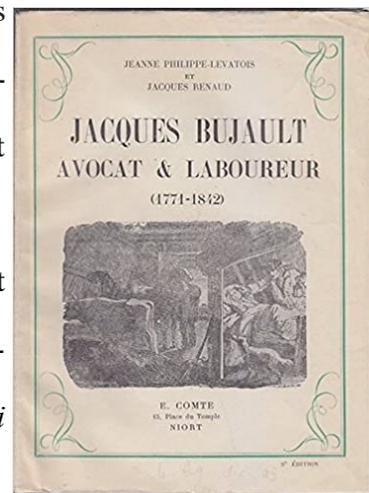
On le surnomma « le vieux laboureur du Poitou ».

Les idées de BUJAUULT sont des plus classiques, mais toujours d'actualité :

Il recommande le travail, l'ordre, les bonnes relations avec les voisins et l'honnêteté qui n'exclut pas la défiance.

Son influence sur ses contemporains fut considérable, et il a préparé les esprits à l'idée d'association et d'union qui se développera par la suite.

Une phrase de lui résume sa doctrine : « *L'Agriculture n'a qu'un parti, celui de la production.* » (Gromas R., 1947, pp. 171-173).



Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale :annexes :

Adresse :

tel : fax : mail :

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de :€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Sylvain DAGONNEAU – Tanneau – 58 190 TANNAY

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an (compris dans l'adhésion)